



**I N F O**

**Décembre 2009**



# 1. Table des matières

1. Table des matières .....	1
2. Modifications salariales .....	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 .....	2
2.1.1. Ouvriers .....	2
2.1.2. Employés .....	5
2.1.3. Ouvriers et employés .....	5
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles .....	7
2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2009 .....	10
2.3. Agenda .....	10

## 2. Modifications salariales

### 2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009

#### 2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.04	<b>Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b> Autres entreprises (sauf Liège): octroi d'un chèquecadeau de 24,79 EUR (fête de la Saint-Nicolas).		
102.06	<b>Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand</b> Carrières de gravier et de sable (excepté les exploitations de sable blanc): octroi d'éco-chèques de 125 EUR		
102.09	<b>Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume</b> Un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la «Sainte-Barbe». Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2009.		
106.01	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie de décembre 2009.	Salaires précédents x 1,000633	(S)
106.02	<b>Industrie du béton</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR. (allocation par le Fonds social de l'industrie du béton).		
112.00	<b>Entreprises de garage</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
113.04	<b>Tuileries</b> Octroi d'éco-chèques de 50 EUR aux ouvriers actifs et en service le 30.11.2009.		
114.00	<b>Industrie des briques</b> Octroi d'éco-chèques de 50 EUR aux ouvriers en service le 30.11.2009. Un prorata s'applique pour les travailleurs qui sont entrés en service ou en sont sortie en 2009.		
115.00	<b>Industrie verrière</b> A défaut d'accord au niveau de l'entreprise avant le 31.12.2009 sur l'enveloppe de négociation de 2009 et 2010 : introduction de chèques-repas (min. 75 EUR/ouvrier). Moment et modalités à déterminer au niveau de l'entreprise.		
115.03	<b>Miroiterie / vitraux d'art</b> Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR nets. Aussi applicable aux travailleurs intérimaires.		
117.00	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Salaires précédents x 1,000633	(S)
118.09	<b>Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais</b> Prime brute annuelle de 175 EUR pour prestations à temps plein. Temps partiel au prorata. Octroi selon les modalités de la prime de fin d'année. Paiement au plus tard le 20 décembre 2009.		
119.00	<b>Commerce alimentaire</b> Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel		

	<p>au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2009. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2009.</p>
<b>119.03</b>	<p><b>Boucheries / charcuteries</b> Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2009. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2009.</p>
<b>119.04</b>	<p><b>Bières et eaux de boisson</b> Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2009. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2009.</p>
<b>120.03</b>	<p><b>Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement</b> Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2009.</p>
<b>130.00</b>	<p><b>Imprimerie, arts graphiques et journaux</b> Imprimeries (excepté les journaux): octroi unique d'écochèques de 70 EUR pour tous les ouvriers sous contrat. Paiement ensemble avec la prime de fin d'année 2009. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009.</p>
<b>132.00</b>	<p><b>Travaux techniques agricoles et horticoles</b> Octroi d'une prime unique de maximum 125 EUR nets pour tous les ouvriers à temps plein. Sous la forme d'écochèques, de chèques-repas ou d'une augmentation des chèques-repas existants, de chèque-cadeau ou d'une combinaison de ces différentes possibilités. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata.</p>
<b>140.01</b>	<p><b>Services publics d'autobus</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata.</p>
<b>140.02</b>	<p><b>Services spéciaux d'autobus</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata.</p>
<b>140.03</b>	<p><b>Services d'autocar</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata.</p>
<b>140.04</b>	<p><b>Transport de choses par véhicules automobiles par voie terrestre pour compte de tiers</b> Uniquement pour le personnel non roulant: les entreprises qui au 30.06.2009 occupent moins de 10 ouvriers et qui au 30.06.2009 n'accordent pas encore de chèques-repas: octroi d'éco-chèques de 125 EUR. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Non applicable si l'entreprise opte pour l'instauration des chèques-repas à partir du 01.01.2010. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la CP au plus tard le 01.12.2009. Pas pour le personnel de garage. Uniquement pour le personnel non roulant: entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui ne vont pas instaurer des chèques-repas au 01.01.2010: octroi d'un éco-chèque de 125 EUR. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Pas pour le personnel de garage</p>
<b>140.06</b>	<p><b>Entreprises de taxis</b> Personnel roulant – Chauffeurs de taxi: octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou dont le régime de travail est supérieur à 50 %. Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel ou dont le régime de travail est 50 % ou moins. Conditions: 3 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2009 et avoir presté au moins un jour de travail en 2009.</p>
<b>140.09</b>	<p><b>Manutention de choses pour compte de tiers</b> Uniquement pour le personnel non roulant: les entreprises qui au 30.06.2009 occupent moins de 10 ouvriers et qui au 30.06.2009 n'accordent pas encore</p>

	<p>de chèques-repas: octroi d'éco-chèques de 125 EUR. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Non applicable si l'entreprise opte pour l'instauration des chèques-repas à partir du 01.01.2010. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la CP au plus tard le 01.12.2009. Pas pour le personnel de garage.</p> <p>Uniquement pour le personnel non roulant: entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui ne vont pas instaurer des chèques-repas au 01.01.2010: octroi d'un éco-chèque de 125 EUR. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Pas pour le personnel de garage</p>
<b>142.01</b>	<p><b>Récupération de métaux</b></p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
<b>142.04</b>	<p><b>Récupération de produits divers</b></p> <p>Octroi d'éco-chèques de 60 EUR (5 EUR par mois d'ancienneté dans l'entreprise). Temps partiel au prorata.</p>
<b>144.00</b>	<p><b>Agriculture</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social). Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>145.01</b>	<p><b>Floriculture</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social). Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>145.03</b>	<p><b>Pépinières</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social) Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>145.04</b>	<p><b>Implantation et entretien de parcs et jardins</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 125 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
<b>145.05</b>	<p><b>Fructiculture</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social). Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>145.06</b>	<p><b>Culture maraîchère</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social). Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>145.07</b>	<p><b>Culture de champignons/truffes</b></p> <p>Octroi d'une prime unique de 15 EUR nets (éco-chèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2008 jusqu'au 30.06.2009. Temps partiel au prorata. (35 EUR à charge du Fonds Social). Une CCT d'entreprise conclue avant le 15.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
<b>149.01</b>	<p><b>Electriciens: installation et distribution</b></p> <p>Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT</p>

	d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
<b>149.02</b>	<b>Carrosserie</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata.
<b>149.04</b>	<b>Commerce du métal</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

### 2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>202.00</b>	<b>Employés du commerce de détail alimentaire</b> Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiels au prorata. Paiement en décembre.		
<b>226.00</b>	<b>Employés du commerce international, du transport et de la logistique</b> Octroi d'éco-chèques en décembre 2009 de 125 EUR par employé. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.11.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

### 2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>301.00</b>	<b>Ports</b> Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique et gens de métier: prime unique de 125 EUR bruts (période de référence 01.09.2009 à 30.11.2009). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 50 millions de tonnes pour la période de référence.		
<b>302.00</b>	<b>Industrie hôtelière</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel et travailleurs occasionnels au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.11.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas pour les étudiants.		
<b>303.03</b>	<b>Exploitation de salles de cinéma</b> Octroi prime de 90 EUR bruts. Temps partiel au prorata. Paiement avec le décompte du salaire de décembre 2009. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise. Non applicable au personnel d'accueil payé au pourboire.		
<b>306.00</b>	<b>Entreprises d'assurances</b> Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: Prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu.		
<b>307.00</b>	<b>Entreprises de courtage et agences d'assurances</b> Octroi des éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés à temps plein et temps partiel d'au moins de 80 %. Octroi d'éco-chèques de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques de 62,50 EUR aux travailleurs à temps partiel de 50 %. Octroi d'écochèques de 50 EUR si travaillé moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Pas d'application si converti avant le 15.12.2009 en un avantage équivalent.		
<b>308.00</b>	<b>Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.12.2009 peut		

	prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>309.00</b>	<b>Sociétés de bourse</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous lesemployeurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.11.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>310.00</b>	<b>Banques</b> Toutes les banques: prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2009 aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2009. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata. Un autre avantage équivalent peut être fixé au niveau de l'entreprise. Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employeurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.12.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>317.00</b>	<b>Services de gardiennage et/ou de surveillance</b> Uniquement les employés: prime annuelle de 145,06 EUR en 2009. Paiement avec le salaire de décembre. Temps partiel au prorata.		
<b>318.01</b>	<b>Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 330,86 EUR.		
<b>318.02</b>	<b>Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 606,23 EUR (à savoir 303,49 EUR + 302,74 EUR). Pour les travailleurs occupés dans le cadre de programmes pour l'emploi et de transition: le montant pour 2009 est de 303,49 EUR. Pour les travailleurs occupés dans le cadre des titresservices et leur personnel d'encadrement: le montant pour 2009 est de 303,49 EUR.		
<b>319.00</b>	<b>Etablissements et services d'éducation et d'hébergement</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 330,86 EUR		
<b>319.01</b>	<b>Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 606,23 EUR (à savoir 303,49 EUR + 302,74 EUR).		
<b>319.02</b>	<b>Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 330,88 EUR.		
<b>324.00</b>	<b>Industrie et commerce du diamant</b> Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire. Octroi dans le courant du mois de décembre 2009.		
<b>325.00</b>	<b>Institutions publiques de crédit</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.12.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>326.00</b>	<b>Industrie du gaz et de l'électricité</b> CCT garantie des droits Nouveaux statuts	Salaires précédents x 1,000633 Salaires précédents x 1,000633	(S) (S)
<b>327.01</b>	<b>Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande</b> Ateliers sociaux – Communauté flamande: personnel d'encadrement dans les ateliers sociaux: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 667,01 EUR (à savoir 364,10 EUR + 302,91 EUR).		

<b>329.01</b>	<b>Secteur socio-culturel de la Communauté flamande</b> Les institutions agréées ou subventionnées par le gouvernement flamand, relevant du champ d'application des CCT's du 08.03.2006 (travail socio-culturel, animation sociale et centres d'intégration agréés): indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 606,23 EUR. Pour les autres institutions subventionnées par le gouvernement flamand, sur base de certains décrets: le montant pour 2009 est de 606,23 EUR. Pour «baseducative»: le montant pour 2009 est de 606,23 EUR. Pour tous les travailleurs dans les organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 303,48 EUR.
<b>329.02</b>	<b>Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne</b> <b>Communauté française: Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales agréés et subventionnés par la Communauté française: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 330,86 EUR.</b> Bruxelles: Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française: Les organismes bruxellois relevant du champ d'application de la CCT du 01.07.2002: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 331,97 EUR. <b>Région wallonne: Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'Agence wallonne pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées (AWIPH): Les «centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'Agence wallonne pour l'intégration professionnelle des personnes»: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 330,86 EUR</b>
<b>330.00</b>	<b>Etablissements et services de santé</b> Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 303,48 EUR.
<b>331.00</b>	<b>Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé</b> Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2009 est de 606,23 EUR (à savoir 303,49 EUR + 302,74 EUR).

#### 2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
<b>102.02</b>	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur CCT du 04.05.2009. A partir du 1er juillet 2009. CCT du 04.05.2009. A partir du 1er janvier 2009.	Adaptation salaires barémiques (S) Adaptation salaires barémiques (S)
<b>102.03</b>	<b>Carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b> Indexation anticipée. A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 Un chèque-cadeau de 35 EUR est octroyé à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2009). A partir du 30 novembre 2009. Augmentation de la cotisation patronale chèques-repas. A partir du 1er juillet 2009. Augmentation de l'indemnité complémentaire de chômage. A partir du 1er janvier 2009	Salaires précédents x 1,01 (S)
<b>102.07</b>	<b>Industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai</b> Les partenaires sociaux ont convenue de ne pas appliquer l'indexation négative. A partir du 1er octobre 2009. Indexation anticipée. A partir du 1er mai 2009. Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. A partir du 1er juin 2009. Augmentation CCT. A partir du 1er mai 2009.	Salaires précédents x 1,01 (A) Salaires précédents x 1,01 (A) 0,125 EUR (A)

<b>140.05</b>	<b>Entreprises de déménagement</b> Indemnité d'éloignement et de séjour précédente. x 0,994159 Indexation négative. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1er novembre 2009.
<b>145.01</b>	<b>Floriculture</b> Adaptation barèmes des mineurs d'âge. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. (Au 01.01.2009, les salaires barémiques des mineurs d'âge ont été supprimés, suite à l'expiration de la CCT du 02.07.2007. Cette suppression était également applicable au personnel saisonnier et occasionnel. Suite à la CCT du 13.11.2009, des salaires barémiques adaptés sont introduits pour les mineurs d'âge. Ces salaires barémiques adaptés ne sont pas applicables au personnel saisonnier et occasionnel.). A partir du 1er janvier 2009.
<b>145.03</b>	<b>Pépinières</b> Adaptation barèmes des mineurs d'âge. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. (Au 01.01.2009, les salaires barémiques des mineurs d'âge ont été supprimés, suite à l'expiration de la CCT du 02.07.2007. Cette suppression était également applicable au personnel saisonnier et occasionnel. Suite à la CCT du 13.11.2009, des salaires barémiques adaptés sont introduits pour les mineurs d'âge. Ces salaires barémiques adaptés ne sont pas applicables au personnel saisonnier et occasionnel.). A partir du 1er janvier 2009.
<b>145.05</b>	<b>Fructiculture</b> Adaptation barèmes des mineurs d'âge. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. (Au 01.01.2009, les salaires barémiques des mineurs d'âge ont été supprimés, suite à l'expiration de la CCT du 02.07.2007. Cette suppression était également applicable au personnel saisonnier et occasionnel. Suite à la CCT du 13.11.2009, des salaires barémiques adaptés sont introduits pour les mineurs d'âge. Ces salaires barémiques adaptés ne sont pas applicables au personnel saisonnier et occasionnel.). A partir du 1er janvier 2009.
<b>145.06</b>	<b>Culture maraîchère</b> Adaptation barèmes des mineurs d'âge. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. (Au 01.01.2009, les salaires barémiques des mineurs d'âge ont été supprimés, suite à l'expiration de la CCT du 02.07.2007. Cette suppression était également applicable au personnel saisonnier et occasionnel. Suite à la CCT du 13.11.2009, des salaires barémiques adaptés sont introduits pour les mineurs d'âge. Ces salaires barémiques adaptés ne sont pas applicables au personnel saisonnier et occasionnel.). A partir du 1er janvier 2009.
<b>145.07</b>	<b>Culture de champignons/truffes</b> Adaptation barèmes des mineurs d'âge. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel. (Au 01.01.2009, les salaires barémiques des mineurs d'âge ont été supprimés, suite à l'expiration de la CCT du 02.07.2007. Cette suppression était également applicable au personnel saisonnier et occasionnel. Suite à la CCT du 13.11.2009, des salaires barémiques adaptés sont introduits pour les mineurs d'âge. Ces salaires barémiques adaptés ne sont pas applicables au personnel saisonnier et occasionnel.). A partir du 1er janvier 2009.
<b>313.00</b>	<b>Pharmacies et offices de tarification</b> Réforme des barèmes liés à l'âge: introduction barème d'expérience (1e phase). A partir du 1er janvier 2009.
<b>317.00</b>	<b>Services de gardiennage et/ou de surveillance</b> Introduction d'une prime «stand-by» minimum suite à la CCT du 09.10.2009. A partir du 1er juillet 2009. (S)

### Explication code

- (A) 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.

- (S) **‘Salaires échelles’** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d’adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **‘Salaires réels’** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d’adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **‘Salaire au niveau’** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L’adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l’indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,36	127,99
Indice de santé	110,75	126
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,63	-

## 2.3. Agenda

### Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 décembre:

Paiement de la 2<sup>ième</sup> provision ONSS du 4<sup>ième</sup> trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

### 15 décembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de novembre 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

**Rédaction** : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>ier</sup> décembre 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)